
Renvoi au comité des secours publics de la pétition de la citoyenne Perrin, du 3e bataillon de la République, lors de la séance du 10 pluviôse an II (29 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des secours publics de la pétition de la citoyenne Perrin, du 3e bataillon de la République, lors de la séance du 10 pluviôse an II (29 janvier 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 43;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34301_t1_0043_0000_3

Fichier pdf généré le 15/05/2023

de l'avant-garde et aux différentes actions qui ont eu lieu durant la campagne. Enfin ses forces épuisées ne répondant plus à son zèle et à son courage, et la position actuelle de nos armées ne donnant point de cantonnement pour prendre quelque repos, elle vient avec confiance au milieu des représentants du peuple, s'acquitter d'un devoir bien précieux à son cœur, en payant à la Convention nationale le tribut de son hommage et de son respect.

Puisse-t-elle en recevoir un accueil favorable, c'est la seule récompense qu'elle ambitionne, et le prix le plus flatteur pour une âme vraiment républicaine (1).

On applaudit à plusieurs reprises (2).

La jeune citoyenne est invitée aux honneurs de la séance (6). Elle entre dans la salle, habillée en garde nationale (4).

La Convention renvoie la pétition au comité des secours publics.

20

La Société populaire d'Ambérieu, département de l'Ain, annonce que, pour compléter une fête qu'elle célébroit en l'honneur du triomphe de la Raison et des martyrs de la liberté, elle a fait plusieurs dons aux braves défenseurs de patrie, et a armé, équipé et monté un cavalier jacobin pris dans son sein, qui est déjà parti pour combattre les satellites des tyrans

Mention honorable et insertion au bulletin

21

Une députation de Lagnieu, du même département de l'Ain, admise à la barre, annonce que la Société populaire de cette commune a imprimé le mouvement révolutionnaire à tout ce qui l'environnoit, que les églises se sont fermées aux signes religieux et aux prêtres, et sont devenues des temples consacrés à la raison, à l'étude des lois et des principes qui doivent élever l'homme, développer son génie, et lui présenter un bonheur sûr et réel; qu'elle a fait don à la patrie de 146 marcs 5 onces 9 grains d'argenterie, 2 onces 3 gros 5 grains d'or, en bijoux, boucles d'oreilles, boucles de souliers, services; 105 paires de souliers, 109 chemises, bas et culottes, dont les citoyens se sont empressés de se dépouiller; qu'elle a armé, équipé et monté deux cavaliers jacobins pris dans son sein, et s'est engagée de fournir encore 100 paires de souliers. Elle dépose sur le bureau deux contrats de rente due par la

nation, et fait remise de la valeur d'un cheval fourni à la République, estimé 2,500 l. Elle assure que la chaleur révolutionnaire circule dans les veines de tous leurs concitoyens; que les biens des émigrés se vendent avec une ardeur qui n'a pas d'exemple. Elle invite la Convention à rester à son poste jusqu'à la paix,

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

CARON et MOREL, députés par la Sté des Sans-Culottes de Lagnieu (2): «Citoyens Représentants,

Il ne faut aux cœurs brûlants de patriotisme, qu'apercevoir le bien pour le faire. A peine eûtes-vous imprimer ce grand mouvement révolutionnaire qui a sauvé la République et qui doit la cimenter, que la Société des Sans-Culottes de Lagnieu, départ^t de l'Ain, de qui nous sommes l'organe, le fit sentir et chérir à tout ce qui l'environnait.

Le peuple instruit et préparé par ses soins, anéantit, sans contrainte, le fanatisme et abjura toute espèce de superstition. Les églises, en se fermant aux signes religieux, aux prêtres et à leurs lucratives charlataneries, sont devenues des temples consacrés à la raison, à l'étude des lois et à la vertu. Qui pourrait regretter la doctrine terrifiante du sacerdoce et ne pas chérir celle qui doit élever l'homme, développer son génie et lui présenter un bonheur réel et sûr.

L'énergie républicaine est sans bornes. Nos concitoyens dévoués tout entiers à la chose publique, sont venus, à l'envi, faire leurs offrandes à la patrie. Quoique notre commune n'ait que 15 à 1800 âmes de population. Nous venons de déposer à l'administration des domaines, à la trésorerie nationale, au magasin des habillements, 146 marcs 5 onces 9 grains d'argenterie, en cafetières, services, calices, patènes, boucles de souliers, galons et autres effets; 2 onces 3 gros 5 grains d'or, en croix, bagues et autres bijoux (3); 1055 l. en numéraire (4); 5 paires de souliers, 109 chemises, des bas et culottes (5).

Nous avons en outre, monté, armé et équipé 2 cavaliers jacobins pris dans notre sein, qui sont partis pour aller combattre jusqu'à extinction les tyrans et leurs vils satellites. Nous nous sommes de plus engagés de fournir cent paires de souliers aux braves défenseurs de la Liberté; et nous remettons sur le bureau des abandons faits à la nation, des capitaux et des arrérages de deux contrats, dont l'un est de cent livres de rente et l'autre de trente, ainsi qu'un autre abandon du prix d'un cheval mis en réquisition, estimé 2500 l.

La chaleur de la Révolution circule dans les veines de tous ceux qui restent. Les aristocrates sont incarcérés, les modérés sont frappés et les

(1) F¹⁷ 1022. Voir dans ce même dossier lettre de la Sté popul. de Thionville (28 niv. II), signée Ham (présid.), Lafond (secrét.), Bonniol., servant d'attestation. Mention dans *Mon.*, XIX, 341; *J. Fr.*, n° 493.

(2) *J. Sablier*, n° 1107.

(3) *J. Fr.*, n° 493.

(4) *J. Sablier*, n° 1107.

(5) P.V., XXX, 219. Minute du P.V. (C 292, pl. 936, p. 24). Mention dans *J. Sablier*, n° 1107.

(6) Rien au Bⁱⁿ.

(1) P.V., XXX, 220. Mention dans *Débats*, n° 497, p. 136; *J. Sablier*, n° 1107; *J. univ.*, n° 1529.

(2) C 290, pl. 918, p. 18. Résumé dans Bⁱⁿ, 10 pluv.; *Mon.*, XIX, 341.

(3) Reçu signé Thévenet, en date du 7 pluv. II (C 290, pl. 918, p. 21).

(4) Reçu signé Defrance (?), trésorier g^{ai} des Caisses de la Trésorerie, en date du 8 niv. II (C 290, pl. 918, p. 22).

(5) Reçu signé Dautreville, en date du 7 pluv. II (C 290, pl. 918, p. 20).